

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 004-2191/10/BC

■ Approbation de l'avenant n°5 à la convention n° 04/1261 relative à la liste des biens transférés par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DPLAG 10/5027/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est vue transférer par délibérations du 29 mars 2004 pour la Ville de Marseille et du 31 mars 2004 pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole deux listes de biens parmi lesquels figure la parcelle cadastrée quartier du Canet section B n°59, relevant du domaine public, située 36/38 boulevard Larousse soit : un bâti de 390 m² et un terrain de 6.147 m².

Par délibérations du 19 juin 2006 pour la Ville de Marseille et du 26 juin 2006 pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de deux nouvelles listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été approuvé. Ce transfert concerne une deuxième partie de la parcelle susvisée, comprenant un bâti de 1.402 m², ainsi que la parcelle cadastrée quartier du Canet section B n°60, correspondant à un terrain d'environ 2.650 m² sis 36/38 boulevard Larousse à Marseille (14^{ème} arrondissement).

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

L'ensemble de ces délibérations a donc entériné le transfert d'une surface de terrain de 8.797 m² pour le bien situé 36/38 boulevard Larousse 13014 Marseille.

Or, après vérification il apparaît qu'une erreur matérielle a été commise. La surface transférée est en réalité d'environ 9.800 m². En conséquence, le transfert au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit porter sur cette superficie.

Pour régulariser cette situation, il convient donc de proposer au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n° 5 relatif à la modification de l'emprise effectivement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour le terrain situé 36/38 boulevard Larousse.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 04/0352/EHCV du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 29 mars 2004 ;
- La délibération FAG 25/132/CC du Conseil de Communauté du 31 mars 2004 ;
- La délibération n° 06/0720/EHCV du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 19 juin 2006 ;
- La délibération FAG 10/524/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n°5 de la convention n° 04/1261 du 27 octobre 2004, qui fixe la liste des biens transférés par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5 ci-annexé, à la convention n° 04/1261 du 27 octobre 2004 relatif à la modification de l'emprise du terrain situé 36/38 boulevard Larousse à Marseille (14^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents et actes afférents.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI